

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF121

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 43

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 386 847 »

le nombre :

« 383 847 ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 407 668 »

le nombre :

« 404 668 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 284 793 »

le nombre :

« 281 793 ».

IV. – En conséquence, aux quatrième, sixième et huitième lignes de la troisième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 305 614 »

le nombre :

« 302 614 ».

V. – En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 298 593 »

le nombre :

« 295 593 ».

VI. – En conséquence, à la huitième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 224 110 »

le nombre :

« 221 110 ».

VII. – En conséquence, à la dixième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 228 016 »

le nombre :

« 225 016 ».

VIII. – En conséquence, à la dixième ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 309 520 »

le nombre :

« 306 520 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier l'article d'équilibre afin de mettre en œuvre la pause fiscale promise par le Gouvernement.

Ainsi, il est proposé d'annuler la hausse des prélèvements obligatoires de 3 milliards d'euros, et de la compenser par une baisse équivalente de la dépense publique.